Patrons voyous graciés pour cause de… crise !

22/02/2010 à 7h00

De 575 millions d'euros, l'amende record infligée au "*Cartel de la sidérurgie*" par l'Autorité de la Concurrence a lamentablement fondu à 72 millions. La Cour d'appel de Paris a en effet estimé qu'il ne fallait pas stigmatiser les entreprises délinquantes… en période crise ! Par ailleurs, la ministre de l'Économie renonce discrètement à se pourvoir en cassation après cette forte réduction.

Fin 2008, le gendarme de l'économie avait condamné onze entreprises de la sidérurgie à verser 575 millions d'euros pour s'être entendues sur les prix. Une amende que l'Autorité qualifiait toutefois de "*minimum*" au regard des infractions constatées. Si elle avait appliqué les barèmes de la Commission européenne, la douloureuse aurait atteint 1,5 milliard d'euros. Ce cartel a fonctionné au moins de 1999 à 2004, faisant perdre entre 360 et 720 millions d'euros à ses pigeons (en premier lieu : les collectivités locales et les consommateurs, donc… nous, dans les deux cas).

> *S'il est un concept fondamental de notre culture économique libérale, c'est bien celui de la concurrence libre et non faussée. En France, c'est l'Autorité de la concurrence qui veille au respect de ce principe absolu, "pour la sauvegarde de l'ordre public économique".*

Suite et commentaires sur Fortune